

**Ministry of Public and
Business Service Delivery
and Procurement**

**Ministère des Services au public
et aux entreprises et de
l'Approvisionnement**

Ontario 

Inspections, Investigations
and Licensing Branch
PO Box 450
Toronto, ON M7A 2J6

Direction des inspections, des
enquêtes et des permis
C. P. 450
Toronto (Ontario) M7A 2J6

Tel.: 416-326-6203
Toll Free : 1 800-889-9768

Tél. : 416-326-6203
Sans frais : 1 800 889-9768

22 décembre 2025

Destinataires : Toutes les personnes nommées et inscrites en vertu de la *Loi sur les huissiers*

Bulletin du registrateur – Décembre 2025

Nous avons récemment appris que plusieurs huissiers, sociétés d'huissiers et huissiers adjoints utilisaient les symboles provinciaux de l'Ontario dans leurs documents publicitaires, leurs documents d'identification et leur correspondance, notamment, mais sans s'y limiter, sur :

- le papier à en-tête de leur société
- leurs cartes de visite
- leurs cartes d'identité
- leurs sites Web.

Nous avons également appris récemment que certains huissiers et huissiers adjoints utilisaient des insignes ou portaient des uniformes laissant entendre qu'ils étaient des agents d'exécution de la loi ou qu'ils représentaient le gouvernement de l'Ontario.

Utilisation des symboles provinciaux

Le gouvernement de l'Ontario détient les marques déposées et/ou revendique les marques s'appliquant à ses symboles officiels, qui ne peuvent être reproduits, à des fins commerciales ou non commerciales, sans l'autorisation écrite préalable de la Couronne. Les symboles et images qui sont des marques déposées par la province de l'Ontario comprennent, sans s'y limiter :

- l'enseigne rouge de l'Ontario
- le logo du Trillium
- les armoiries de l'Ontario
- les écussons de la Cour de justice de l'Ontario, de la Cour supérieure de justice de

l'Ontario et de la Cour d'appel de l'Ontario.

L'alinéa 9(1)e) de la *Loi sur les marques de commerce* du Canada interdit également l'adoption de toute marque composée des armoiries, de l'écusson ou du drapeau adoptés et employés à toute époque par le Canada, ou dont la ressemblance est telle qu'on pourrait vraisemblablement la confondre avec ces éléments.

Il importe de rappeler aux huissiers, aux sociétés d'huissiers et aux huissiers adjoints que, bien qu'ils soient nommés ou enregistrés par la province, ils ne sont pas des représentants de la province de l'Ontario. **Il leur est interdit d'utiliser les symboles provinciaux (ou tout élément de ceux-ci) dans leur correspondance, leurs communications, leurs documents publicitaires, ou aux fins d'identification.**

Utilisation des symboles des forces de l'ordre

L'article 130 du *Code criminel du Canada* érige en infraction le fait de se faire passer pour un agent de la paix ou un fonctionnaire public, notamment en utilisant un insigne, un article d'uniforme ou un équipement de façon à faire croire vraisemblablement qu'il est un agent de la paix ou un fonctionnaire public.

Il importe de rappeler aux huissiers et aux huissiers adjoints qu'ils ne sont pas des agents d'exécution de la loi. Il leur est strictement interdit de porter ou d'utiliser des insignes métalliques ou tout autre signe distinctif pouvant laisser croire qu'ils sont des agents d'exécution de la loi ou qu'ils représentent de quelque manière que ce soit le gouvernement de l'Ontario.

Je vous invite tous à examiner attentivement la correspondance, les communications (y compris les sites Web) et les moyens d'identification que vous utilisez afin de vous assurer que vous n'utilisez aucun symbole provincial protégé, ni quoi que ce soit qui puisse laisser entendre ou suggérer que vous êtes un agent d'exécution de la loi ou que vous représentez de quelque manière que ce soit le gouvernement de l'Ontario. Si vous constatez que vous utilisez de tels éléments non conformes, veuillez les supprimer ou les mettre à jour immédiatement.

Si vous avez des questions concernant ce bulletin, veuillez contacter notre bureau à l'adresse CPOLicensing@ontario.ca.

Cordialement,



Chris Pittens
Registreur des huissiers